

GARANTIE PERFORMANCE

25
ANS



CÂBLAGE DE
COMMUNICATION



INTRODUCTION

Confiant dans la qualité de nos solutions, Legrand garantit la performance de nos systèmes de câblage pour le cuivre et la fibre optique pour 25 ans.

Sous certaines conditions décrites ci-après, la « GARANTIE PERFORMANCE 25 ANS » assure le bon fonctionnement des SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND pendant une période de vingt-cinq ans (25 ans).

1.1 SOMMAIRE

A. IDENTITÉ DE L'INSTALLATION	3	D. ENGAGEMENTS DE L'INSTALLATEUR	9
B. OBJET DU CONTRAT	4	E. ANNEXES	10
C. CONTRAT	5		

1.2 CADRE D'OBTENTION DE LA GARANTIE

- > La garantie s'applique pour le projet spécifié dans ce contrat.
- > Les produits éligibles sont indiqués dans l'ANNEXE 1 : LISTE PRODUITS.
- > Les produits retenus devront à minima être conformes à la norme de référence définie à l'ANNEXE 2 par Legrand et donc aux NORMES utilisées pour réaliser les recettes.
- > L'installation doit être réalisée avec les produits indiqués dans le respect des normes et des règles de l'art, et dans le respect des POINTS CLÉS D'UNE INSTALLATION décrits dans ce document. Voir le chapitre « ENGAGEMENTS DE L'INSTALLATEUR » ci-dessous.
- > La demande de garantie doit être effectuée dans les 30 jours suivant la fin de l'installation.

1.3 DOCUMENTS À FOURNIR À LEGRAND

En 2 exemplaires :

- > Ce document renseigné, signé et tamponné par toutes les parties.
- > La liste des produits concernés par le projet, avec le quantitatif, renseignée, signée et tamponnée par toutes les parties.

En 1 exemplaire :

- > Méthode d'identification des produits sous garantie (Carte avec la position des points de vente, schéma d'une ligne, schéma d'étiquetage, ...)
- > Le fichier des recettes de l'ensemble des liens Cuivres et Fibres Optiques soumis à la garantie avec les repérages identiques à ceux repris sur les plans.

LES DOCUMENTS SONT À ENVOYER À :

A. IDENTITÉ DE L'INSTALLATION

CÂBLAGE DE
COMMUNICATION
LEGRAND

COORDONNÉES

MAÎTRE D'OUVRAGE

Société :

Représentée par :

Fonction :

Adresse :

Signature et Cachet de l'entreprise :

LE PROJET

Adresse du projet :

Bâtiment :

Étage :

Zone :

Numéro d'identification de la Garantie :

Nouveau

Ajout

Modification

NOMBRE DE LIENS

Cuivre	Classe E (Cat.6)	Classe E _A (Cat.6A)	Classe I (Cat.8.1)

Seuls les Lien Permanents ou MPTL sont acceptés. Tous les contrôles doivent être effectués selon un unique référentiel normatif.

Fibre	OM3	OM4	OM5	OS1a/OS2

Indiquer le nombre total de brins testés. Seule la méthode à 1 cordon ou la méthode à 3 cordons améliorée sont acceptées, avec des cordons d'essai spécifiés par Legrand, comme décrit en annexe.

B. OBJET DU CONTRAT

CÂBLAGE DE
COMMUNICATION
LEGRAND

GARANTIE PERFORMANCE 25 ANS

Legrand assure au MAÎTRE D'OUVRAGE l'assurance que tous les LIENS PERMANENTS et CANAUX cuivre et fibre optique des SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND seront conformes aux NORMES pour une période de 25 ans.

LES CANAUX* SONT ASSEMBLÉS DES COMPOSANTS SUIVANTS :

> CUIVRE

- Connecteurs
- Câbles
- Plugs de chantier
- Cordons
- Câble pré-connectorisé

> FIBRE OPTIQUE

- Pigtaills
- Coupleurs
- Câbles
- Cordons
- Câble pré-connectorisé
- Cassettes

**Comme défini dans l'article 1 du contrat ci-dessous.*

C. CONTRAT

CÂBLAGE DE
COMMUNICATION
LEGRAND

ENTRE :

La société **Legrand SNC**, au capital de 7,368,545 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le n°389 290 586, ayant son siège social 128, av. du Mal de Lattre de Tassigny, 87045 Limoges Cedex

Représentée par (Prénom - Nom) :

Agissant en qualité de (Fonction) :

Et ayant de tous les pouvoirs nécessaires pour agir aux fins des présents, ci-après désignée « LEGRAND ».

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

Pour 25 ans, LEGRAND garantit, certaines conditions cumulatives d'attribution, la performance des systèmes de SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND composées de :

- LIENS PERMANENTS ET CANAUX Class E (Cat. 6), Class EA (Cat.6A), Class I (Cat. 8.1) pour le cuivre
- LIENS PERMANENTS ET CANAUX OM3, OM4, OM5, OS1a / OS2 pour la fibre

LE MAÎTRE D'OUVRAGE a soumis à LEGRAND une demande de « GARANTIE APPLICATION 25 ans » par l'intermédiaire de L'INSTALLATEUR. Il a été convenu de ce qui suit.

ET :

La société (Nom, Nature juridique, Capital social, Immatriculation, Siège social)

Représentée par (Prénom - Nom) :

Agissant en qualité de (Fonction) :

Tel qu'il le déclare et ayant tous les pouvoirs pour agir aux fins des présentes, ci-après désignée « LE MAÎTRE D'OUVRAGE ».

ART 1. DÉFINITIONS

- 1- « PERFORMANCES » s'entend de la conformité de la liaison aux paramètres électriques des NORMES sur lesquelles les parties se sont entendues au moment de l'attribution de la garantie.
- 2- « NORMES » s'entend des normes ISO/IEC 11801 séries ou EN 50173 et tous les documents associés.
- 3- « LIEN PERMANENT » s'entend tous les produits passifs des SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND composant le chemin de transmission entre les panneaux, ou entre un panneau et la prise terminale, y compris les connecteurs aux deux extrémités.
- 4- « CANAL » s'entend tous les produits passifs SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND composant le chemin de transmission de bout en bout reliant deux d'équipements spécifiques à une application.
- 5- « SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND » s'entend aux produits référencés dans l'ANNEXE 1 : LISTE PRODUITS, renseignée en quantité par l'installateur.

ART 2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LEGRAND assure au MAÎTRE D'OUVRAGE entendu de façon « intuitu personae » la GARANTIE PERFORMANCE 25, sur les LIENS PERMANENT et CANAUX composé en Class E (Cat.6), Class EA (Cat.6A), Class I (Cat.8.1), OM3, OM4, OM5, OS1a / OS2 pour les produits de SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND c'est-à-dire une période de garantie de 23 ans en plus de la garantie initiale de 2 ans émise par LEGRAND dans le cadre de ses conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre produit ou équipement. La norme de performance applicable est celle utilisée dans les rapports de mesure soumis.

ART 3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La garantie ne s'applique qu'à l'installation réalisée sur le projet dont les coordonnées figurent dans ce dossier. Elle est accordée dans la mesure où cumulativement :

- > **L'INSTALLATEUR a entreposé les composants entrant dans son installation dans des conditions de stockage adaptées à leur nature.**
- > **L'INSTALLATEUR a réalisé son installation dans le strict respect des règles de l'art et conformément avec tous les engagements de l'installateur énoncés au chapitre D ci-dessous et en respectant les conditions cumulatives suivantes :**
 - Tous les composants utilisés dans le système de câblage doivent être des composants des SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND, détaillés dans l'ANNEXE 1 : LISTE PRODUITS dans les annexes.
 - Les produits utilisés devront à minima être conformes à la NORME de référence définie par LEGRAND et donc aux NORMES utilisées pour réaliser les recettes.
 - L'installation doit être réalisée selon (i) les règles définies par les normes d'installation ISO/IEC 14763-2 ou EN 50174-2 en vigueur le jour de l'octroi de la garantie, et (ii) les POINTS CLÉS DE L'INSTALLATION décrits dans ce document. (Voir le chapitre ENGAGEMENTS DE L'INSTALLATEUR ci-dessous)
 - Tous les cordons doivent être des composants LEGRAND. La longueur des cordons doit être conforme aux NORMES et aux POINTS CLÉS DE L'INSTALLATION décrites dans ce document. (Voir le chapitre ENGAGEMENTS DE L'INSTALLATEUR ci-dessous)
 - La soumission de garantie doit être complétée dans les 30 jours suivant la fin de l'installation.
- > **L'INSTALLATEUR s'est assuré que les données de la recette d'installation sont conformes aux valeurs spécifiées par la norme sélectionnée.**
- > **LEGRAND a reçu l'ensemble du dossier comprenant :**
- > Ce document complété et signé comprenant :
 - L'identité de l'installation
 - Le contrat
 - Les ENGAGEMENTS DE L'INSTALLATEUR remplis et signés comme engagement de la part de L'INSTALLATEUR de les avoir respectés,
- > Tous les documents indiqués dans les ENGAGEMENTS DE L'INSTALLATEUR comprenant :
 - La liste des produits de SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND, avec les détails de quantités
 - Méthode d'identification des produits sous garantie (Plan avec la position des points de vente, schéma d'une ligne, schéma d'étiquetage
 - Les fichiers des recettes en formats natifs
- > **Toutes les modifications ultérieures doivent répondre aux conditions listées ci-dessus. Une extension d'installation de type « nouvelle tranche de travaux » devra faire l'objet d'un nouveau contrat et d'une acceptation formelle de Legrand.**
- > **LEGRAND se réserve la possibilité de résilier à tout moment le présent contrat de garantie en cas de manquement par LE MAÎTRE D'OUVRAGE ou L'INSTALLATEUR à l'une des obligations définies par le contrat ou en cas de tentative de fraude de sa part.**

ART 4. DURÉE DE LA GARANTIE ACCORDÉE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Comme indiqué à l'Article 2 ci-dessus, la « GARANTIE PERFORMANCE 25 ANS » est accordée au MAÎTRE D'OUVRAGE pour une durée de vingt-cinq ans (25 ans) sur les produits dénommés « SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND ».

ART 5. ÉTENDUE DE LA GARANTIE DE PERFORMANCE

Dans tous les cas où elle est exercée, la garantie porte sur la fourniture et les pièces de rechange nécessaires à la réparation du produit, son remplacement direct ou la fourniture d'un produit de caractéristiques et de performances équivalentes, susceptible de remettre en état l'installation sans frais, charges et indemnités supplémentaires. Cette garantie s'applique si les produits sont entreposés, installés et entretenus conformément aux règles professionnelles, aux normes applicables et aux spécifications incluses dans les fiches techniques et les instructions LEGRAND et si leur défaillance n'est pas due à une utilisation anormale, négligence, malveillance ou accident extérieur. L'utilisation de PoE (Power Over Ethernet) n'annulera pas cette garantie, mais il incombe au MAÎTRE D'OEUVRE de s'assurer que la température des câbles est adaptée aux longueurs de câbles, que le PoE soit utilisé ou non.

ART 6. PORTÉE – EFFET RELATIF

La « GARANTIE PERFORMANCE 25 ANS » est exclusivement accordée au MAÎTRE D'OUVRAGE. Elle ne peut l'être que pour le seul projet identifié dans ce Dossier de Garantie.

Elle ne couvre ni la réalisation de l'installation ni les éventuels dommages qui peuvent s'en suivre.

Elle ne peut en aucun cas être transférée ni déléguée.

ART 7. PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La GARANTIE APPLICATION 25 ANS prend effet à la signature par LEGRAND du présent contrat. Cette signature n'intervient qu'après que LEGRAND ait :

> **Reçu le dossier « GARANTIE PERFORMANCE 25 ANS » complet.**

> **Examiné le dossier « GARANTIE PERFORMANCE 25 ANS » et finalement validé l'installation en donnant par la signature de ce contrat son accord.**

ART 8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de LEGRAND en vertu du présent contrat est strictement limitée au prix des produits de SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND tel qu'indiqué dans la liste de prix publique.

ART 9. RÉCLAMATION DE GARANTIE

La validité de toute demande de garantie au titre de la présente « GARANTIE PERFORMANCE 25 ANS » est déterminée par Legrand à sa seule discrétion. Une réclamation ne sera examinée par Legrand que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Signalée dans les dix (10) jours suivant la date de la découverte du défaut ;
- La copie originale du contrat de la « GARANTIE PERFORMANCE 25 ANS » et de la documentation de soumission ainsi que les dossiers de maintenance sont disponibles sur demande ;
- Des copies de tous les reçus originaux pour les matériaux et la main-d'œuvre à compter de la date d'installation initiale ;
- Legrand dispose d'un accès complet et ouvert pour inspecter et évaluer le site d'installation. Cela comprend des vérifications possibles de la température et
- Les produits présumés défectueux ne peuvent être retirés du site sans l'accord de Legrand.

Si une demande de garantie s'avère non légitime, Legrand est en droit de facturer au MAÎTRE D'OEUVRE tous les frais encourus.

ART 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les conditions de cette garantie sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, ou qui en est la continuation ou la conséquence, sera tranché par la juridiction compétente dans le cadre de la Cour d'Appel de Limoges, France.

En deux originaux, dont chaque Partie s'est vue remettre un exemplaire.

À :

Le :

POUR LEGRAND SNC

M./Mme. (Prénom, Nom, Fonction, Cachet de l'entreprise)

POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

M./Mme. (Prénom, Nom, Fonction, Cachet de l'entreprise)

COMMENTAIRES DE LEGRAND SPÉCIFIQUES AU PROJET

Cochez cette case s'il n'y a aucun commentaire

D. ENGAGEMENTS DE L'INSTALLATEUR

CÂBLAGE DE
COMMUNICATION
LEGRAND

EN TANT QU'INSTALLATEUR DU PROJET, JE M'ENGAGE À AVOIR :

- > **Entreposé les composants entrant dans son installation dans des conditions de stockage adaptées à leur nature.**
- > **Réalisé son installation dans le strict respect des règles de l'art et conformément aux conditions cumulatives suivantes :**
 - Tous les composants utilisés dans le système de câblage doivent être des composants des SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND, détaillés dans l'ANNEXE 1 : LISTE PRODUITS.
 - Les produits retenus doivent à minima être conforme à la norme de référence demandée par le maître d'ouvrage et donc à la norme utilisée pour réaliser les recettes.
 - L'installation doit être réalisée selon les règles définies par les normes d'installation ISO/IEC 14763-2 ou EN 50174-2 en vigueur au jour de l'attribution de la garantie, et les POINTS D'INSTALLATION CLÉS décrites ci-dessous.
 - Tous les CORDONS doivent être des SOLUTIONS DE CÂBLAGE DE COMMUNICATION LEGRAND détaillées dans l'ANNEXE 1 : LISTE PRODUITS. La longueur des cordons doit respecter les limites dans les normes.
 - La soumission de garantie doit être complétée dans les 30 jours suivant la fin de l'installation.
- > **Fournir à LEGRAND :**
 - Ce document complété et signé comprenant l'identité de l'installation, le contrat, mes engagements.
 - La liste des produits indiquée dans l'ANNEXE 1 : LISTE PRODUITS avec les quantités renseignées.
 - Méthode d'identification des produits sous garantie (Plan avec la position des points de vente, schéma d'une ligne, schéma d'étiquetage, ...)
 - Le dossier de contrôles de réception pour tous les liens Cuivre et Fibre Optique couverts par la garantie.

POINTS CLÉS D'UNE INSTALLATION

RÈGLES D'INSTALLATION

- 1- Respecter toutes les lois et réglementations locales.
- 2- Être conforme aux séries de normes ISO/IEC 11801 ou EN 50174, en fonction du type de bâtiment, ainsi que toutes les normes associées de qualité, d'installation et d'essai. Voir l'ANNEXE 2 : NORMES pour un aperçu.
- 3- Réaliser une architecture en étoile telle que définie dans les normes et l'ANNEXE 3 : ARCHITECTURES ET TOPOLOGIES.
- 4- Respecter les topologies de câblage horizontal définies dans les normes. Voir l'ANNEXE 3 : ARCHITECTURES ET TOPOLOGIES.
- 5- Respecter toutes les règles d'installation figurant dans les instructions du produit et les fiches techniques et à l'ANNEXE 4 : CONDITIONS D'INSTALLATION.
- 6- Pour les solutions blindées, s'assurer que le blindage est continu pour la totalité du canal. Voir les fiches techniques des produits pour les instructions.
- 7- S'assurer que les essais sont effectués avec la configuration et les limites appropriées. Voir ANNEXE 5 : GUIDE DE CONTRÔLES POUR SOLUTIONS CUIVRE LEGRAND et ANNEXE 6 : GUIDE DE CONTRÔLES POUR SOLUTIONS FIBRE OPTIQUE LEGRAND pour les exigences.
- 8- S'assurer que l'identification et l'étiquetage sont effectués conformément aux normes et à l'ANNEXE 7 : IDENTIFICATION.
- 9- Informer le MAÎTRE D'OUVRAGE des applications assurées sur les liaisons cuivre et fibre. Voir l'ANNEXE 8 : APPLICATIONS pour référence.

Signature et cachet de l'entreprise de l'INSTALLATEUR (Précédé de la mention "certifie avoir effectué l'installation conformément aux règles de la profession, aux normes applicables et aux points clés mentionnés ci-dessus")

À:

Le :

E. ANNEXES

CÂBLAGE DE
COMMUNICATION
LEGRAND

LE RESPECT DE TOUTES LES ANNEXES EST UNE EXIGENCE DE LA GARANTIE







Numéro de document	Version		
EXB21043		Annexe 1	Liste produits
EXB21044		Annexe 2	Normes
EXB21045		Annexe 3	Architectures et topologies
EXB21046		Annexe 4	Conditions d'installation
EXB21047		Annexe 5	Guide de contrôles pour solutions cuivre Legrand
EXB21048		Annexe 6	Guide de contrôles pour solutions fibre optique Legrand
EXB21049		Annexe 7	Identification
EXB21050		Annexe 8	Applications



Siège social

128, avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex
France

Tel. : +33 (0) 5 55 06 87 87
Fax. : +33 (0) 5 55 06 88 88

-  legrandgroup.com
-  youtube.com/user/legrand
-  facebook.com/Legrand
-  twitter.com/Legrand
-  pinterest.com/legrandgroup
-  instagram.com/legrandnews